ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Guadeloupe : transports aeriens

Question écrite n° 10083

Texte de la question

M Arnaud Lepercq attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'equipement et du logement, sur la desserte aerienne de la Guadeloupe. La compagnie aerienne Air France qui assure avec la compagnie Minerve la liaison entre la metropole et la Guadeloupe ne repond pas de facon satisfaisante a la demande des usagers. En effet, Air France sous-traite cette ligne a des compagnies aeriennes americaines (Tower Air) dont les avions ne semblent pas presenter tous les caracteres de securite et de fiabilite necessaires a ce mode de transport. Aussi, afin de favoriser le developpement des liaisons entre ce departement et la metropole il lui demande de poursuivre la politique engagee sous le precedent gouvernement en autorisant d'autres compagnies aeriennes francaises a assurer cette destination.

Texte de la réponse

Reponse. - Les liaisons aeriennes entre la metropole et les departements d'outre-mer offrent la double particularite de ne pas etre assurees par des compagnies etrangeres, et de ne pas subir la concurrence directe d'un autre mode de transport. Il est donc naturel que la concurrence entre compagnies aeriennes francaises puisse s'y exercer, dans la mesure ou les capacites totales offertes par les transporteurs restent adaptees a la demande de la clientele. C'est ainsi que la desserte aerienne entre la metropole et le departement de la Guadeloupe, assuree de longue date par la compagnie nationale Air France, a ete elargie depuis juillet 1986 a la compagnie de transport a la demande Minerve, en decembre 1987 a la compagnie Aeromaritime (filiale d'UTA), et en decembre 1988 a la compagnie Corse Air International. En outre, un accord de principe a ete donnee a la compagnie Air Guadeloupe (en association avec Euralair International) pour assurer des liaisons regulieres entre la metropole et la Guadeloupe. Les vols d'Air Guadeloupe devraient debuter dans les prochains mois. Quant a l'affretement par Air France d'un appareil de la compagnie Tower Air, qui avait en effet donne lieu a quelques critiques, il a cesse le 28 fevrier 1989.

Données clés

Auteur : M. Lepercq Arnaud
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10083
Rubrique : Dom-tom
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer
Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 935